

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°151/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la
convocation :**
11/12/2025

Date d'affichage :
11/12/2025

**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

**Ouverture de la
séance :**

Nbre de présents : 38
32 Titulaires,
6 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 42

Secrétaire de séance :
Josette JEAN

Etaient présents :

MM., FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY (à partir du point n°122), SETIAUX, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point n°115), CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point n°113), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, PELARD, VERPLAETSE, CHARRON, MYOTTE, LEFEBVRE, PFLIEGER, RIVIERE Julien, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LEROUX (à partir du point n°122), HODIESNE (à partir du point n°122), JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. TANCREDE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

OBJET : PACTE LOCAL DES SOLIDARITES

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-13 à L2224-17, L2333-78, L5215-20 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais transférant notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-30-00007 du 30 mars 2021 portant création et organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 4 juin 2025 relative à la déclinaison territoriale du Pacte des solidarités pour l'année 2025 ;

Considérant que le pacte local des solidarités matérialise les orientations territoriales stratégiques et les engagements des partenaires en matière d'insertion vers l'emploi et de prévention et de lutte contre la pauvreté. ;

Considérant que dans le Pays Houdanais, trois priorités locales ont été retenues :

- Favoriser l'accès aux droits et à la prévention, en particulier pour les publics jeunes ou isolés ;
- Renforcer le lien social et lutter contre l'isolement, notamment des personnes âgées en situation de précarité ;
- Développer une réponse territorialisée, partenariale et décloisonnée, mobilisant les acteurs locaux autour d'actions concrètes ;

Considérant qu'il est proposé de signer une convention avec l'Etat pour mettre en avant deux projets qui existent sur le territoire et qui pourront faire l'objet d'une subvention :

- Soutenir la pérennisation du Point d'Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) « Oxyjeunes », porté par le Centre hospitalier de Houdan, en tant que dispositif de proximité de prévention, d'écoute et d'orientation à destination des jeunes confrontés à des difficultés psychologiques, sociales ou familiales ;
- Renforcer l'identification, le suivi et l'accompagnement des personnes âgées en situation de précarité ou d'isolement, en s'appuyant sur les dynamiques créées autour du Forum des Séniors, organisé par l'Hôpital en partenariat avec la CCPH et Autonomy ;

Considérant que ce pacte, valable un an, permettra un accompagnement financier de 70 000 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve le pacte social des solidarités ci-annexé.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit pacte ainsi que tout document associé.

A Maulette, le 18 décembre 2025,

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



La secrétaire de séance,

Josette JEAN



Transmise à la Sous-Préfecture le : 19 DEC. 2025

Rendue exécutoire le : 19 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr